

MÉLANGES RELIGIEUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII.

Montreal, Vendredi, 22 Juin 1849.

No. 81

(Traduit spécialement pour les Mélanges Religieux)

LETTRE PASTORALE

DES

ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES

DES ÉTATS-UNIS, ASSEMBLÉS DANS LE SEPTIÈME CONCILE
PROVINCIAL DE BALTIMORE, AU CLERGÉ ET AUX
FIDÈLES DE LEURS DIOCÈSES.

Vénérables Frères du Clergé, et bien-aimés frères laïcs,

D'après les saints canons, nous nous sommes assemblés de nouveau en faveur des intérêts généraux de la religion dans ces États-Unis, sous l'invocation du St. Esprit, dont l'assistance est spécialement promise aux pasteurs de l'Église : les desirs bien connus de Notre Très-Saint-Père Pie IX ont dirigé notre attention, en premier lieu à compléter l'organisation de notre hiérarchie, ce que nous vous ferons connaître après en avoir reçu la sanction nécessaire. L'absence temporaire du pontife loin de son siège n'occasionnera aucun délai considérable, dans la confirmation de nos actes ; puisque son énergie personnelle et la vigueur du Saint-Office apostolique se sont fortement manifestées du lieu de son exil. Dans les circonstances difficiles particulièrement dans lesquelles se trouve placé le chef des évêques à cause de la privation de ses domaines temporels et des revenus qui y sont annexés, il devient convenable que tous les enfants de l'Église témoignent leur sympathie, en contribuant à sa subsistance terrestre, pour le mettre en état de faire face aux dépenses extraordinaires que le gouvernement de l'Église lui impose. Puisque le Saint-Siège a veillé sur les églises de ces États avec une sollicitude maternelle, et nous a nourris avec le lait de la pure doctrine, comme des enfants nouveaux-nés, nous donnons gratuitement tout ce qui était nécessaire pour nous conduire à la maturité des vertus chrétiennes, il nous convient à nous, qui avons reçu des biens spirituels de sa charité bienveillante, de fournir à ce pontife exilé les choses temporelles qui lui sont nécessaires dans ce temps de détresse et d'affliction. A la demande du très Rév. Archevêque de Baltimore, nous avons unanimement et avec acclamation, résolu de vous inviter d'offrir vos dons volontaires pour le seconder, et nous avons choisi le vendredi dimanche de juillet, lequel tombe dans l'octave des SS. apôtres Pierre et Paul pour faire une collecte générale dans toutes les églises des États-Unis. Que chacun d'entre vous, nos frères, mette à part ce qu'il lui plaira d'offrir comme un gage de son amour envers le premier pasteur. Que cette collecte soit transmise, sans délai, aux évêques respectifs de chaque diocèse, et ceux-ci la feront parvenir au métropolitain de Baltimore, pour la mettre à la disposition du Saint-Père, comme un témoignage de sympathie de la part de ses enfants spirituels, et une contribution pour son soutien.

Les sollicitations répétées des évêques des différentes parties de l'Église présentées au Siège Apostolique, ont induit Sa Sainteté à s'adresser à ses collègues pour prendre conseil, en ce qui regarde la définition de la doctrine que la Mère de Notre Seigneur a été préservée, par une grâce divine, de la tache du péché originel. Cela jusqu'à présent a été considéré comme une pieuse croyance qui tire sa source et sa force de la sainteté de la fête qu'on célèbre en l'honneur de sa Conception, depuis plusieurs siècles dans tout le monde chrétien. Dans l'Orient, cette fête était connue dès le quatrième siècle sous le titre de conception de Ste. Anne, mère de la Ste. Vierge ; quoiqu'il ne paraisse pas qu'elle ait été introduite dans l'Occident avant le neuvième siècle. Dès les premiers siècles de l'Église, partout Marie est appelée sainte et immaculée, comme il est évident d'après les livres liturgiques et les écrits des Saints Pères. St. Ephrem de Syrie dans le quatrième siècle, proclama que sa pureté et sa sainteté étaient beaucoup au-dessus de celles des plus sublimes esprits qui environnent le trône de Dieu ; puisque c'est son privilège singulier d'être la mère du Verbe incarné. "Elle est, dit-il, vierge immaculée et sans tache, chaste et sans corruption, enfin exempte de toute souillure et de toute atteinte du péché, étant l'épouse de Dieu, vierge mère de Dieu, non-violée, sainte, entièrement pure et chaste, plus sainte que les séraphins, et incomparablement plus glorieuse que tous les esprits célestes." *Liber de natura et gratia.* Quoique l'intention de l'Église, dans les premiers siècles, fut spécialement fixée sur l'incarnation de Jésus-Christ, et que son autorité fut principalement employée contre les hérésies qui l'attaquaient directement, cependant l'honneur de la vierge Marie fut toujours vengé, chaque fois que l'occasion s'en présentait. Quand Nestorius essaya de diviser le Christ, attribuant à sa nature humaine une personnalité distincte, le grand concile d'Ephèse en proscrivant cette nouveauté proclama que Marie était mère de Dieu, conformément à la doctrine universelle de tout l'antiquité. Sa virginité perpétuelle fut solennellement déclarée, quand des novateurs voulurent la nier. Son exemption de tout péché actuel fut reconnue par le saint concile de Trente, dans une définition de foi ; et la même vénérable autorité la déclara "immaculée" dans une définition annexée aux canons concernant le péché originel. Ces Pères déclarent que ce n'est pas leur intention d'inclure la bienheureuse et immaculée vierge Marie dans ces décrets, mais qu'on doit la dessus observer les constitutions du Pape Sixte IV. Ce pontife, en conséquence des disputes qui s'élevaient au sujet de la Conception de Marie, jugea nécessaire, de défendre sous de graves peines, de combattre comme hérésie, soit la pieux sentiment, soit l'opinion contraire. Il arriva sur ce point comme sur plusieurs autres, que dans le progrès des temps, il y eut des doutes élevés touchant la tradition et la foi de l'é-

glise ; mais elle toléra les disputes qui s'élevèrent à ce sujet avec la patience et la même indulgence qu'elle témoigna au sujet des cérémonies légales, jusqu'à ce que la voix de Pierre se fit entendre dans le premier concile de Jérusalem. Elle s'abstint de porter aucune décision, tant que la dispute prévalut, se contentant des protestations des différents partis et de leur soumission sans borne à son autorité ; laissant toute preuve et toute difficulté à être pesées dans la balance du sanctuaire. Pendant que les pontifes permirent aux théologiens les disputes de l'école, ils furent attentifs à conserver l'usage de célébrer cette fête, et défendirent, sous de graves peines, toute expression publique qui serait contraire à la croyance que les fidèles chérissent.

Puisque les divines Écritures nous enseignent que tous les hommes ont péché en Adam, et que nous sommes tous par nature enfants de colère, la Vierge Marie comme un de ses descendants naturels aurait encouru la même pénalité, si elle n'eût été préservée par une grâce divine. L'ange Gabriel l'assura qu'elle avait trouvée grâce devant Dieu ; qu'elle était pleine de grâce. Elle fut déclarée bienheureuse entre les femmes, par le Messager céleste et par sa cousine Elizabeth qui parlait d'après l'inspiration du Saint-Esprit. St. Irénée la représente comme réparant par son obéissance les maux tombés sur le genre humain par la désobéissance de la mère de la famille humaine. On peut fonder sur cette exception de la malédiction générale en ce qu'elle a été choisie pour être la mère de notre Rédempteur dont le corps s'est formé de sa substance. St. Augustin parlant du péché actuel, qu'il attribue dans les termes les plus forts à tous les enfants d'Adam, observe qu'on ne doit pas inclure la Sainte-Vierge, quand il s'agit du péché à cause de l'honneur qu'on doit à Notre Seigneur ; car nous savons, dit-il, que la grâce lui a été accordée en abondance, pour détruire le péché sous tous les rapports, puis qu'elle a été choisie pour concevoir et mettre au monde Celui qui est entièrement exempt de péché. Guidés par ces principes très-justes, nous pouvons interpréter les assertions générales des Pères sans aucune erreur envers celle dont les traits, comme une chaste, ont été enfermés dans le sein de la Vierge, et dont les mamelles lui ont donné sa nourriture.

La Foi vive et la tradition de l'Église doivent être considérées comme l'écho de la tradition Apostolique et comme l'expression naturelle d'une vérité révélée. Le St. Esprit est toujours avec les successeurs des Apôtres pour les guider dans toutes vérités, et pour impressionner dans leurs esprits toutes doctrines qui ont été dès le commencement enseignées par Jésus-Christ, et qui doivent toujours exister, quand bien même le ciel et la terre y seraient. Il veille sur eux pour que la doctrine révélée soit préservée de tout mélange d'erreurs.

Nous n'avons point intention d'anticiper le jugement solennel du premier Pasteur ; mais en même temps, nous vous exhortons, Nos Chers Frères, de continuer à chérir une dévotion tendre envers la Mère de Notre Sauveur, puisque l'honneur qu'on lui porte est fondé sur la relation qu'elle a avec Lui, et est un hommage rendu au mystère de son Incarnation. Plus vous l'honorerez comme la plus pure et la plus sainte des créatures, plus vous manifesterez une dévotion profonde envers la divinité de J. C. C'est pourquoi ses dévots serviteurs, dans les temps anciens, comme dans les nouveaux ont toujours été distingués par leur zèle pour maintenir les vérités de la Foi. Depuis St. Ephrem de Syrie jusqu'à l'évêque St. Bernard de Clairvaux, depuis St. Thomas l'Aquin, jusqu'à St. Alphonse de Liguori, tous ont été embrasés de l'amour de Jésus-Christ, et ont été distingués par la pureté de leurs vies et par leur zèle pour parvenir à la perfection des vertus chrétiennes ; au contraire, ceux qui ont attaqué la dévotion envers la Vierge sainte sont tombés finalement au point de nier la divinité de J. C. sous divin Fils. La dévotion envers Marie est l'œuvre par excellence de l'Église pour protéger la foi de ce divin mystère.

Nous ne doutons point, Nos Frères, que la puissante intercession de Marie obtiendra, par les mérites de Jésus-Christ Notre Seigneur et Rédempteur, du Père des lumières, et du distributeur de tous dons, la lumière et les forces nécessaires au premier pasteur de l'Église et des grâces et les bénédictions pour le peuple chrétien. Quand nous voyons les trônes renversés, les monarches effrayés prendre la fuite, la société en convulsion, les erreurs destructives répandues de tous côtés par les efforts incessants des hommes impies, la confusion et le désordre se répandre au loin, nous sommes presque abattus jusqu'au découragement ; mais quand nous élevons nos pensées en haut, au royaume de lumière et d'amour, où Marie est debout près du trône de son divin fils, nous sommes inspirés de cette confiance, que celle qui, au pied de la croix, nous a tous adoptés comme ses enfants, dans la personne du disciple bien-aimé plaidera notre cause avec efficacité. Par elle nous avons reçu toute grâce, puisqu'elle a mis au monde Celui qui nous a rachetés par son sang ; et par lui elle a écarté la tête du serpent infernal. Allons donc avec confiance au trône de la miséricorde, nous confiant aux mérites infinis de Jésus-Christ et nous recommandant aux prières de sa sainte Mère qui est toujours exaucée à cause de son intime relation avec Lui et de son tendre amour envers Lui. Demandons lui que la tête de l'hydre des hérésies soit anéanti pour toujours, et que la vérité révélée soit connue dans toute son intégrité partout l'univers, afin que la prière du Psalmiste soit accomplie : "Que toutes nations vous louent, ô mon Dieu, que tous les peuples chantent vos louanges." Prions tous pour que toute division et toute dissension arrive à leur fin et que tous ceux qui sont professants du christianisme soient réunis dans une même communion religieuse, se chérissant étroitement dans l'unité d'un même esprit, dans les liens de la paix. En même temps nous devons demander avec une fervente ardeur que

les scandales soient arrachés du berceau de Jésus-Christ et la pureté des mœurs, et la sainteté puisse fleurir dans toute sa beauté.

Revenez-vous, Nos Frères, du casque du salut, et de l'épée de l'esprit, qui est la parole de Dieu. Priant en tout temps avec instance et gémissement, vous entre aidant tous comme font les saints, et demandant pour Nous, que la force de la parole nous soit donnée, afin que nous ouvrons nos lèvres avec confiance pour faire connaître les mystères de l'Évangile. Que la paix soit avec vous, Nos Frères, ainsi que la charité et la foi qui viennent de Dieu le Père et du Seigneur Jésus-Christ.

Donné sous nos sceaux dans le Concile Provincial de Baltimore, cinquième dimanche après Pâques dans l'an de N. S. MDCCCXLIX.

Suivent les signatures des archevêques et évêques.

La lettre d'approbation que les évêques et le clergé des États-Unis ont adressée à M. Brownson n'est pas un des moindres résultats du Concile. La Revue sera dès à présent et par la suite une des publications religieuses la plus intéressante qui ait jamais été publiée en aucun temps et en aucun lieu. M. Brownson méritait bien cette noble et signalée faveur du Concile. C'est maintenant que tous les messieurs du clergé doivent encourager sa publication. M. B. mérite que nous fassions pour lui tout ce qui est en notre pouvoir — et au nom de Dieu fessons-le. *Pitts. Cath.*

Entretien du colonel Templeton et d'une pauvre femme irlandaise catholique dont le mari est en prison pour n'avoir pu payer ses rentes et ses dîmes au ministre protestant.

Le colonel a vingt-quatre mille louis de rente par an, la pauvre femme n'a qu'un boisseau de fèves pour elle et ses enfants.

Le colonel, d'un air de compassion. Hé bien ! Catherine, ne t'est-ce pas qu'on peut dire : "Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés." Et en même temps il lui met en main un exemplaire in-4 de la bible. Catherine tourne le livre dans ses mains, puis se retournant du côté d'un crucifix, elle le regarde avec un sentiment d'amour qui paraît sortir d'un cœur brûlant. Le colonel reprend la parole et lui dit : — Catherine, ne savez-vous pas ce que c'est que la Bible ? — Oui, votre honneur, c'est la parole de Dieu. — Bien ! et c'est le seigneur de votre propriété qui vous la met en main ; votre seigneur, sur le terrain duquel est bâtie votre maison, encore bâtie sans permission de lui ou de son agent. Entendez-vous ? — Oui, votre honneur. — Eh bien ! vous refusez de recevoir cette bible de celui dont sans la permission votre maison ne restera pas debout vingt-quatre heures. — Je le sais, votre honneur, mais sûr, vous ne voudrez pas encore nous jeter dans le grand chemin de roi ; monsieur ! O mon Dieu ! mon Dieu ! Vous ne le ferez pas. — Ecoutez, femme, l'écoutez, votre honneur. — Cette hutte fait mauvais œil sur mes terres ; elle n'aurait pas dû être bâtie dans une place si publique ; vous n'entendez rien ; eh bien ! voulez-vous recevoir la sainte bible ! — Bien sûr, je ne puis point lire la sainte écriture, votre honneur, je n'ai jamais appris à lire de cette manière, monsieur. — De quelle manière donc ? — Eh quoi, sans livre. Car, monsieur, je n'ai jamais été à l'école. — Eh ! comment pouvez-vous donc lire, dites-moi ? — C'est bien peu de chose, comme je puis lire, car je suis une pauvre ignorante. — Peut-être pouvez-vous lire du tout eh ! — Pas beaucoup, votre honneur. — Eh bien qu'est-ce que c'est que je puis vous demander de plus ? mais encore, qu'est-ce que c'est. — Seulement sur la croix votre honneur ; répondit Catherine qui jeta les yeux du côté d'un misérable lit qui était dans un coin vis-à-vis ; et un pied duquel était suspendu un crucifix de cuivre. — Lire sur la croix, s'écria Templeton ; Qu'est-ce que cela veut dire ! Surment je n'ai jamais encore entendu parler de cela. — Oui monsieur ; le prêtre nous a appris à lire sur la croix, quand nous étions bien jeunes. — Quand vous étiez bien jeune ? — Oui, monsieur, peut-on dire que cela s'appelle aller à l'école. — Ah ! Et de quelle manière pouvez-vous lire sur la croix ? — Quoi ! c'est de repasser dans son esprit tout ce que notre Sauveur a souffert pour nous. — Tout ce qu'il a souffert pour nous ? — Oui, votre honneur, nous voyons tout cela entièrement devant nous. Et Catherine montrait le crucifix de la main. — Sur le crucifix ? — Oui, monsieur et sur lui, nous pouvons lire toutes choses. — En vérité, pouvez-vous cela ? comment faites-vous ? Dites-moi. — Eh bien, votre honneur, si nous commençons depuis la plante des pieds jusqu'à sa couronne d'épines qui est sur le sommet de sa tête, nous voyons combien il nous aime, et cela tout d'un coup, et bien plus vite qu'on ne peut le lire dans aucun livre ; et même les petits enfants qui ne viennent que d'être sevrés peuvent le lire tous jusqu'aux plus petits. (Extrait du *Tablet de Londres*)

EXTRAITS DE JOURNAUX.

FRANCFORT. — Le manque absolu d'harmonie, qui s'est manifesté à la suite des derniers événements entre le lieutenant-général de l'Empire et l'Assemblée nationale, rendait impossible la continuation d'un tel état de chose. Aussi l'Assemblée a-t-elle compris la nécessité de transmettre en d'autres mains le pouvoir exécutif. Dans la séance du 19 mars, elle a rejeté, à la majorité de 150 voix contre 97, une proposition de la majorité de la commission des Trente, tendant à l'établissement d'un directoire composé de cinq membres. Une autre proposition tendant à ce que l'Assemblée nomme un lieutenant-général de l'Empire, élu, autant que possible, parmi les princes qui ont reconnu la constitution, et auquel serait adjointe une régence élue dans le sein de l'Assemblée nationale, est également rejetée par 136 voix contre 103 ; enfin, la minorité de la commis-

sion des Trente propose une résolution ainsi conçue : "Le L'Assemblée nomme immédiatement, autant que possible parmi les princes régnants, un lieutenant-général de l'Empire, qui exerce les droits et les devoirs du chef de l'Empire. 2e. Le lieutenant-général de l'Empire prête serment à la constitution devant l'Assemblée nationale, puis il entre en fonctions. 3e. Le lieutenant-général de l'Empire, après son entrée en fonctions, prend aussitôt les mesures nécessaires pour la prestation de serment à la constitution de la part des fonctionnaires de l'Empire et de ceux des états particuliers. 4e. Il prend aussi des mesures immédiates pour la convocation de la première diète de l'Empire. 5e. Jusqu'à la réunion de la première diète, l'Assemblée nationale actuelle exerce les droits et les attributions de la diète de l'Empire. 6e. Si la dignité de chef de l'Empire, conférée au souverain du plus grand ou d'un des plus grands États d'Allemagne, rencontra des obstacles insurmontables, le lieutenant-général de l'Empire continuerait ses fonctions, même après la réunion de la diète. 7e. Avec l'exécution de cette résolution, par laquelle la constitution de l'Empire est mise à exécution, finit la mission du pouvoir central, et ses attributions passent au lieutenant-général de l'Empire.

Cette proposition est adoptée, à l'appel nominal, par 126 voix contre 106. Aussitôt, les membres du parti dit de la Grande-Allemagne protestent contre la destitution du vice-impérial, en se fondant sur ce que la loi du 29 juin 1848 déclare que le pouvoir central ne doit prendre fin quorsque la constitution de l'Empire est terminée et mise en vigueur. Cette objection fait voter l'article additionnel suivant : "Si le vicere de l'Empire, suivant la menace de son ministère, tentait de transmettre son pouvoir en d'autres mains qu'en celles de l'Assemblée nationale, l'Assemblée nationale déclare cette transmission nulle, illégale et non obligatoire." Est en outre votée la résolution suivante : "L'Assemblée déclare qu'elle s'opposera à toute atteinte dirigée contre les gouvernements constitutionnels des États qui ont reconnu la constitution de l'Empire ; 2e elle invite les gouvernements constitutionnels à prendre de concert avec la direction centrale, toutes les mesures nécessaires pour la mise en pratique de la constitution et le maintien de l'ordre légal.

FRANCFORT. — Les difficultés créées par les gouvernements à l'Assemblée constituante allemande s'aggravent de jour en jour, et le désaccord de l'Assemblée avec le ministère dont l'archiduc Jean a fait choix, le met hors d'état de donner suite aux résolutions adoptées par elle. Elle avait décidé dans sa dernière séance que les troupes des états qui n'ont pas consenti à reconnaître la constitution seraient éloignés de Francfort, et rien n'était plus logique, on le comprend, que cette décision prise en face des éventualités les plus menaçantes. Le pouvoir central, mais en demeure de faire savoir s'il obtempérera au vœu de l'Assemblée constituante, a fait répondre brièvement : "C'est au pouvoir central à maintenir l'ordre dans l'Empire ; par conséquent, il considère les résolutions d'hier comme non avenues.

En face d'une insolence aussi grande, d'une désobéissance aussi flagrante à la représentation nationale, on comprend la vigoureuse apostrophe d'un membre nouvellement arrivé dans le sein de l'Assemblée. Il trouvait trop faible les termes de l'adresse au peuple allemand, telle que l'Assemblée des Trente l'avait rédigée, et il s'est écrié : Il faut parler un langage que le peuple comprenne. Quand vous parlez des Russes, dites que ce sont les princes qui sont des Russes. Déclarez que l'archiduc Jean est coupable de haute trahison. Mettez-le hors de loi. Ces paroles ont épouvanté une partie de l'Assemblée. L'Assemblée voté ensuite deux propositions par lesquelles elle demanda aux gouvernements qui ont reconnu la constitution de mettre sur pied leur force armée et de se préparer à la défendre. Le pouvoir central est aussi sommé de convoquer un congrès des gouvernements qui ont reconnu la constitution. — A part la prise de Bude par les Hongrois, que se trouve confirmée, nous n'avons de ce pays que des renseignements assez vagues. Les voici tels qu'on les trouve dans la *Gazette de Pologne* : Les Autrichiens semblent sérieusement vouloir pénétrer plus avant sur la March. Les Hongrois se retirent devant eux, on ne sait pour quel motif. Ils ont déjà évacué Freystadt. La poste est arrivée de nouveau du Stuhlweisensburg, ce qui prouve que les Autrichiens ont pénétré plus avant dans la direction de Bude. On n'a que des bruits de la frontière de la Gallicie. On raconte que Dembinski aurait franchi la frontière de Gallicie avec 15,000 Polonais, près de Ducla et Corlitz, pour insurger le pays. Le refus des hussards et des honveds d'entrer sur un territoire étranger semble être sa confirmation. Il n'y a toujours pas de Russes en Transylvanie. Les Serbes de la Voïvodine continuent de s'en plaindre. Le ban est toujours inactif ; il a fait publier à Agram, le 21, une loi sur la presse pour la Croatie et l'Esclavonie. Quant à Bude, des personnes qui ont quitté Pesth le 20, assurent que cette ville n'a pas moins souffert que Pesth. Le bombardement avait cessé, et les affaires se continuaient très animées.

D'un autre côté la *Gazette d'Augsbourg* publie une lettre de Posen, du 20 mai, où il est dit : Des lettres de la Gallicie annoncent que l'assaut-garde russe a été attaquée à l'improviste, et détruite par une division du corps d'armée de Dembinski, près de Jordanow en Gallicie, non loin de la frontière de la Hongrie. 2,000 Russes sont restés sur le champ de bataille ; 20 canons seraient tombés dans les mains des vainqueurs. On dit même que les Hongrois se sont emparés de Lemberg ; mais cette nouvelle mérite confirmation. Quoi qu'il en soit, il est certain que Dembinski veut passer en Pologne par la Gallicie, et que, par cette raison, un corps d'armée russe de 15,000 hommes a occupé le camp de Kalisch et restera à la frontière.

Nous lisons dans la *Gazette de Weser* : On dit qu'Essek est pris par les Hongrois. Le comitat de Szegh est en pleine insurrection et pourrait même rendre très difficile la retraite de Jellachich. Peut-être verrons-nous, en peu de semaines les armées magyares au bord de la mer Adriatique. Les Russes avanceront plus difficilement que le czar,